



AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE
ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LA SAFER PACA

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n°HN 010-012/16/CM en date du 17 mars 2016 et désignée ci-après par « la Collectivité »,

d'une part,

et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur, Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, inscrite au Registre du Commerce de MANOSQUE sous le numéro 707 350 112 B. représentée par son Directeur Général Délégué, Marc WEILL, et désignée ci-après par le sigle "SAFER",

d'autre part

PREAMBULE

Par délibération n° AEC 005-2016/10/CC du 13 décembre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, substituée depuis par la Métropole Aix-Marseille Provence, a approuvé la conclusion, pour une durée de trois ans, d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER dont l'objet est de porter à la connaissance de la Collectivité les transactions qui s'opèrent sur le marché foncier en secteurs naturel et agricole et de définir les modalités de mise en oeuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, et ce, moyennant une rémunération annuelle forfaitaire calculée en fonction du nombre des déclarations d'intention d'aliéner reçues par la SAFER.

Un premier avenant de prorogation de cette convention, approuvé par délibération n° AEC 012-877/13/CC du 13 décembre 2013, a porté la durée de celle-ci au 31/12/2016.

Afin de poursuivre le travail engagé, il est donc prévu par le présent avenant de proroger pour une nouvelle durée de 3 ans, la durée de validité de la CIF et par voie de conséquence d'actualiser la rémunération annuelle forfaitaire.

Cela étant exposé, il est convenu de qui suit :

d'autre part,

EXPOSE

1) L'Article 5, intitulé « ELEMENTS FINANCIERS », de la convention d'intervention foncière portant sur le forfait annuel est modifié,

Il est convenu ce qui suit :

Nombre moyen de notifications reçues : 262 (DIA)
Coût unitaire : 22,00 € HT
Total annuel : **5 764,00 € HT**

2) L'Article 8, intitulé « DUREE DE LA CONVENTION », de la convention d'intervention foncière portant sur la maîtrise foncière est modifié,

Il est convenu ce qui suit :

La convention d'intervention foncière est prorogée pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'au **31/12/2019**

3) Les autres dispositions de la convention entre la SAFER et la Collectivité approuvée par délibération du 25 mars 2010 restent inchangées.

Fait en trois exemplaires, le

Pour la SAFER Paca
Le Directeur Général Délégué

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence
La Vice-Présidente Déléguée
Agriculture et Forêts - Paysages

Monsieur Marc WEILL

Danielle GARCIA